



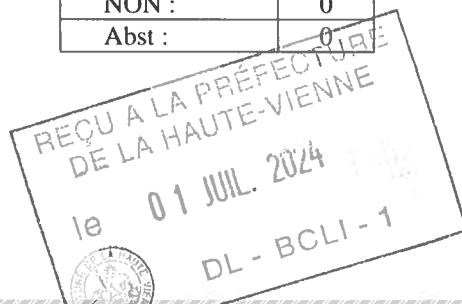
Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0



EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/30

18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 14 juin deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoit, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien (arrivé à 19h11), Gaspard Céline (arrivée à 19h11), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Chauchet Emilie donne procuration à Lucette Pinardon-Thévet, Détienne Aurélien donne procuration à Béatrice Tricard.

Absents : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Ruaud

Objet : PLU – modification simplifiée n°4

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2016

Modification du règlement écrit en zone Urbaine et toutes les sous zones (UA, UC, 1UA) et en zone Agricole (A).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de la clause prescrivant l'obligation d'incorporer aux toitures les installations de types capteurs solaires.

Les articles 11.3 des zones UA, UC et 1 UA :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise à condition qu'ils soient incorporés à la toiture.

Seraient ainsi modifiés :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise.

L'article 11.2.2 de la zone A :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise à condition qu'ils soient incorporés à la toiture.

Serait modifié :

L'introduction d'éléments de type capteur solaire, fenêtre de toit est admise.

La suppression de cette clause « à condition qu' » se justifie par les recommandations d'ENEDIS, et des assureurs qui préconisent aujourd'hui l'interdiction de l'installation des panneaux photovoltaïques en incorporation. En effet ces derniers seraient source d'incendies.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la révision simplifiée N° 4 du PLU et autorise Madame La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc Ruaud.



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.